



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorite parentale

Question écrite n° 18746

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions de voyage d'un enfant à l'étranger sans ses parents. En effet, dans la mesure où l'autorité parentale est demandée pour l'établissement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la raison pour laquelle un enfant mineur de nationalité française sortant du territoire doit présenter une autorisation parentale, lorsqu'il est muni de sa seule carte nationale d'identité, alors qu'il en est dispensé s'il est en possession de son passeport.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18746

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4852